

CAMPAGNE DE CANDIDATURES POUR LA VAGUE 4 D'OP@LE

Instruction relative à la campagne de candidatures pour la vague 4 d'Op@le

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements
Département d'appui, de conseil et de suivi des établissements scolaires (DACSES)

Affaire suivie par :
Anna MARTINO
Tél : 01 57 02 63 48
Mél : ce.dacs@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les agents comptables – adjoints gestionnaires, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements, Mesdames et Messieurs les adjoints gestionnaires.

Annexe :
- *foire aux questions*

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de la campagne de candidatures dans le cadre du déploiement d'Op@le.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a initié une politique de modernisation de la fonction financière (MF²) en établissement scolaire avec pour objectif de doter les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) d'un outil de gestion aux normes standard permettant de garantir le respect de la législation et de faciliter la dématérialisation des flux financiers et des échanges. L'actuelle application GFC (Gestion Financière et Comptable), utilisée quotidiennement depuis de nombreuses années au sein des établissements scolaires du second degré, est aujourd'hui arrivée aux limites de ses capacités et sera progressivement remplacée par le progiciel Op@le (Outil de Pilotage et d'administration financiers en EPL). Après une phase de test auprès d'établissements pilotes, Op@le est désormais déployé progressivement dans l'ensemble des EPL.

Ce déploiement s'effectue par vagues successives afin d'éprouver la solution, de tester le dispositif de formation et de constituer un vivier de formateurs et de référents qui assure le relais de la formation auprès des autres EPL. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021 trois établissements ont intégré la vague 1 et 20 établissements ont intégré la vague 2. Les vagues suivantes sont programmées selon le calendrier ci-dessous :

| | | |
|---------|--------------------------------|------------------------------------|
| vague 3 | 1 ^{er} septembre 2022 | aucun EPL de l'académie de Créteil |
| vague 4 | 1 ^{er} janvier 2023 | environ 70 EPL |
| vague 5 | 1 ^{er} septembre 2023 | environ 70 EPL |
| vague 6 | 1 ^{er} janvier 2024 | environ 140 EPL |
| vague 7 | 1 ^{er} septembre 2024 | environ 105 EPL |
| vague 8 | 1 ^{er} janvier 2025 | environ 130 EPL |

Calendrier du déploiement de la vague 4 :

Le planning pour le déploiement de la vague 4 est le suivant :

- 12 mai au 27 mai 2022 : campagne de candidatures
- 19 mai 2022 – 14h : **visio de présentation** ouverte à tous les agents comptables, adjoints gestionnaires et chefs d'établissements
- 1^{er} juin 2022 : réunion du comité de pilotage pour arrêter la liste des établissements retenus
- juin 2022 : information aux EPLE retenus
- septembre – novembre 2022 : formations des personnels concernés : agents comptables, ordonnateurs, fondés de pouvoir, adjoints gestionnaires, personnels d'intendance,...
- décembre 2022 : déploiement du progiciel au sein des établissements retenus
- à partir de janvier 2023 : accompagnement des équipes

L'académie de Créteil a fixé pour principe que **chaque agence comptable doit proposer au moins deux EPLE pour cette vague 4**. Ceux qui ne seront pas retenus pour cette vague 4 pourront l'être pour la vague 5.

Le choix des établissements candidats est piloté par chaque agent comptable, en concertation avec les chefs d'établissement et les adjoints gestionnaires. Au sein des établissements de son agence comptable, il est chargé de sélectionner les établissements à proposer, de prendre contact avec leurs équipes de direction pour s'assurer de leur approbation et de remonter les candidatures en répondant au questionnaire en ligne. Il est demandé d'établir une priorisation entre les établissements proposés.

La date limite de l'envoi des candidatures est fixée au **vendredi 27 mai 2022**. La remontée se fait par la saisie du questionnaire en ligne à l'aide du lien de connexion suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/k/BQixe.dGg9j1S>

Le DACSES se tient à votre disposition pour toute question relative à cette campagne de candidature et à Op@le en général. Vous disposez par ailleurs en annexe d'une foire aux questions permettant de préciser certains points.

Vous pourrez enfin poser vos questions lors de la visio de présentation qui aura lieu le **jeudi 19 mai 2022 de 14h à 15h** et dont vous trouverez ci-dessous les liens de connexion :

<https://ac-creteil.webex.com/ac-creteil-fr/j.php?MTID=md3793f1efe8e27f9e3a85b6e342a5c6a>

Numéro de la réunion : 2743 435 0821

Mot de passe : 19052022

Nous savons pouvoir compter sur votre implication et vous remercions de votre active et précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Corinne SCHITTENHELM

FOIRE AUX QUESTIONS

1. En tant qu'agent comptable, est-ce que je peux proposer mon propre établissement comme candidat ?
Oui, cela ne pose aucun problème. C'est déjà le cas pour certains établissements de la vague 1 et 2.
2. Est-ce que je peux proposer plus de deux établissements pour cette vague 4 ?
Oui, mais nous vous demandons de prioriser entre les établissements.
3. J'ai déjà un établissement dans la vague 1 ou la vague 2, dois-je quand même proposer des établissements pour la vague 4 ?
Oui, chaque agence comptable doit proposer au moins deux établissements.
4. Est-ce que je peux proposer un établissement sans l'accord du chef d'établissement ?
Non, la candidature doit être portée par l'ensemble de l'équipe de direction, soit le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire.
5. Est-ce que je peux proposer un EREA ou un ERPD ?
Non, à ce stade ces établissements ne sont pas éligibles à Op@le
6. Qu'en est-il pour les établissements en cité scolaire ?
Ces établissements sont éligibles à Op@le mais chaque EPLE de la cité scolaire candidate de manière séparée. La constatation des droits constatés se fait pour chaque EPLE dans GFE et les créances sont suivies dans la comptabilité de chaque EPLE sur Op@le.
7. Qu'en est-il pour les établissements disposant d'une UFA ?
Il est, pour l'instant, déconseillé de proposer ce type d'établissement.
8. La gestion par un établissement de nombreux objets confectionnés est-il une contrainte particulière ?
Op@le prend en charge la gestion des objets confectionnés mais cela introduit une complexité particulière. C'est pourquoi, à ce stade, nous déconseillons de proposer ce type d'établissement.
9. Les établissements porteurs de GRETA peuvent-ils intégrer Op@le ?
Op@le prend en charge la gestion des GRETA. Toutefois, la création de GRETA départementaux au 1^{er} janvier 2023 nous conduit à déconseiller un passage à Op@le qui serait concomitant à ces opérations.
10. Un établissement disposant d'un ou de plusieurs budgets annexes est-il éligible à la vague 4 d'Op@le ?
Oui, mais dans une logique de nettoyage de certains budgets annexes, il faudra les transférer en service spécial. C'est par exemple le cas des établissements qui ont leur SRH en budget annexe.
11. La taille de l'établissement est-il un critère à prendre en compte ?
Op@le prend en charge tout type d'établissement. Toutefois, pour faciliter la prise en main de l'application, nous conseillons de choisir des établissements de taille modeste.
12. Passer à Op@le implique-t-il de nouvelles pratiques dans la gestion des droits constatés ?
Tout dépend de la gestion actuelle de ces droits constatés. Le passage à Op@le nécessite, à ce stade, l'utilisation de GFE pour pouvoir intégrer les droits constatés dans Op@le.
13. Le fait d'être au ticket ou au forfait est-il un critère dans le choix de l'établissement ?
Non, mais il faut tenir compte que l'utilisation de GFE est obligatoire à ce stade.
14. Y a-t-il une contrainte particulière liée aux immobilisations ?
Le passage à Op@le nécessite une concordance parfaite des immobilisations au niveau budgétaire et au niveau comptable. Cela fera partie du travail nécessaire à effectuer avant le passage à Op@le.